

RCS : BASTIA Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00173 Numéro SIREN : 881 925 168 Nom ou dénomination : A.G

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2022 sous le numéro de dépôt 1902

A.G

Société par actions simplifiée au capital de 1.200 €
Siège social : Presa di Mezzo - 20270 ALERIA
RCS BASTIA 881 925 168

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-quatre mai,
A 18 heures,

Les associés de la Société A.G, Société par Actions simplifiée au capital de 1.200 euros, divisé en 300 actions de 4 euros chacune, dont le siège social est au Presa di Mezzo - 20270 ALERIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 881 925 168, se sont réunis conformément aux statuts, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Morgan GENTILEpropriétaire de 100 actions ;
- Monsieur Anthony GENTILE.....propriétaire de 100 actions ;
- Monsieur Alexandre AQUARONEpropriétaire de 100 actions.

Soit la totalité des actions composant le capital social de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Morgan GENTILE, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat des actions de Messieurs Anthony GENTILE et Alexandre AQUARONE,
- Réduction de capital,
- Modifications statutaires subséquentes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts actuels de la société,
- Le rapport du Président,
- Le projet de statuts modifiés,

Paraphes

JMG	DS	AG	DS	AA	DS
					

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la SAS A.G à acquérir les 100 actions de valeur nominale de 4 euros chacune détenues par Monsieur Anthony GENTILE pour un prix total de vingt-mille euros (20.000 €) en vue de procéder à leur annulation immédiate par voie de réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la SAS A.G à acquérir les 100 actions de valeur nominale de 4 euros chacune détenues par Monsieur Alexandre AQUARONE pour un prix total de vingt-mille euros (20.000 €) en vue de procéder à leur annulation immédiate par voie de réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des première et deuxième résolutions, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la SAS A.G d'une somme de huit cents euros (800 €) pour le ramener de 1.200 € à 400 € par voie d'annulation de :

- 100 actions d'une valeur nominale de 4 € chacune qui lui ont été cédées par Monsieur Anthony GENTILE en contrepartie d'une somme totale de vingt mille euros (20.000 €) ;
- 100 actions d'une valeur nominale de 4 € chacune qui lui ont été cédées par Monsieur Alexandre AQUARONE en contrepartie d'une somme totale de vingt mille euros (20.000 €).

Par le seul fait de ce rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, seront annulés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

SAS A.G - AGE

Page 2 sur 4

Paraphes

JMG	DS	AG	DS	AA	DS

- procéder au rachat des actions sus-visées,
- procéder au dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de faire courir le délai d'opposition des créanciers sociaux visé à l'article R 225-152 du Code de commerce,
- constater la réalisation de la réduction de capital si les conditions définies dans la présente résolution sont remplies et, en conséquence, procéder au rachat et à l'annulation des actions dans les limites fixées dans la présente résolution ou, à défaut, constater l'absence de réalisation de la réduction de capital,
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et à toutes formalités consécutives de publicité et autres, et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires ou utiles à la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Jean-Morgan GENTILE demeure associé unique et Président de la SAS A.G.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

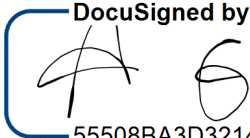
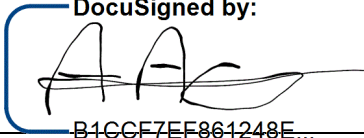
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales découlant des résolutions ci-dessus.

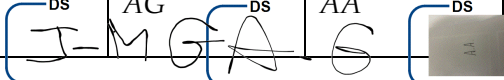
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

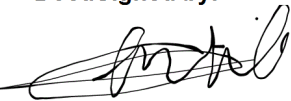
Plus rien n'étant à délibérer, le Président décide de lever la séance.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les Associés.

Monsieur Anthony GENTILE	 55508BA3D3214BE...
Monsieur Alexandre AQUARONE	 B1CCF7EF861248E...

Paraphes

JMG	DS	AG	DS	AA	DS
					

Monsieur Jean-Morgan GENTILE	DocuSigned by:  C1B5CA989D2248A...
-------------------------------------	---

Paraphes

JMG	 ^{DS}	AG	 ^{DS}	AA	 ^{DS}
-----	---	----	---	----	---